



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

25 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 25 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IF N°2022-2-074	22.07.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres au droit de Grande Rue, entre les n°180 et 186 pour le stationnement d'une grue mobile pour la pose de matériels sur le toit pour le compte de Bouygues Télécom.	3
DRIEAT-IDF N°2022-2-075	22.07.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD 913, avenue Paul Doumer, à Rueil Malmaison pour des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	6
DRIEAT-IF N°2022-2-076	22.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Antony sur l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental	10

Arrêté DRIEAT IF 2022-2-074

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres au droit de Grande Rue, entre les n°180 et 186 pour le stationnement d'une grue mobile pour la pose de matériels sur le toit pour le compte de Bouygues Télécom.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 13 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 19 juillet 2022, suite à la demande formulée par la société OCCILEV le 11 juillet 2022 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que le stationnement d'une grue mobile pour la pose de matériels sur le toit pour le compte de Bouygues Télécom nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du dimanche 24 juillet 2022 jusqu'au lundi 25 juillet 2022, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre les n°180 et 186, dans le sens Sèvres – Chaville, les interventions relatives au stationnement d'une grue mobile pour la pose de matériels sur le toit pour le compte de Bouygues Télécom implique des modifications de stationnement.

Article 2

Grande rue (RD.910) est constituée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable, dans le sens province - Paris.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre les n°180 et 186, dans le sens Sèvres – Chaville :

- Neutralisation d'une partie de la chaussée et dépose des balises sur l'axe central de la chaussée afin de maintenir la circulation sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres par sens ;
- Les balises sont reposées à la fin du chantier ;

- Le stationnement est interdit et neutralisés, entre les n°180 et 186, Grande Rue (RD.910) ;
- Pose d'un balisage avec présignalisation en amont et en aval de la chaussée.

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 5h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances ;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **Société OCCILEV**

20, rue Pont Yblon – 95500 Bonneuil en France

Responsable des travaux : Milène Occilev (06.58.12.00.05)

Courriel : Milene.occilev@outlook.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Milène Occilev (06.58.12.00.05)

- **Société OCCILEV**

20, rue Pont Yblon – 95500 Bonneuil en France

Courriel : Milene.occilev@outlook.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 22 juillet 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-2-075
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 913, avenue Paul Doumer,
à Rueil Malmaison pour des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau
d'assainissement.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Reuil-Malmaison du 13 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 19 juillet 2022, suite à la demande formulée par la société SEVESC le 8 juillet 2022 ;

Considérant que la RD 913 à Rueil Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 de 9h30 à 16h30, sur la RD913, avenue Paul Doumer, entre la rue Neuve Noblet et l'avenue Albert 1^{er}, à Rueil Malmaison, les travaux concernant le curage et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

1. La file de droite est fermée à la circulation générale.
2. Le stationnement est neutralisé.
3. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Les travaux sont réalisés à l'exception des samedis et des dimanches.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Groupe SECHE, M. A. Tchang-Minh - téléphone : 06 74 42 04 40

3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis Pate, courriel : a.tchang-minh@groupe-seche.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- M. G. Araux, SEVESC, téléphone : 01 41 38 56 00 / 06 40 63 81 93

15, quai Galliéni 92150 Suresnes, courriel : gerald.arau@suez.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 22 juillet 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEAT IF 2022-2-076
Portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Antony sur l'avenue
Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement
visitable départemental

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Antony du 15 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 19 juillet 2022, suite à la demande formulée par le cabinet Merlin le 11 juillet 2022 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 25 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris - province, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris - province se compose d'une voie de circulation et d'une bande cyclable.

Sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris – province :

- La circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol ;

- Le stationnement est interdit au droit des palissades ;
- La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale ;

L'emprise des travaux est permanente.

Les travaux sont autorisés de 07h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **SADE**

346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77005 Melun cedex

Responsable des travaux : Javier Ibanez-Perez (06.17.66.89.16)

Courriel : javier.ibanez-perez@sade-cght.fr

soares.luis@sade-cght.fr

- **PARENGE**

7, avenue Léon Harmel – 92160 Antony

Responsable des travaux : Javier Ibanez-Perez (06.17.66.89.16)

Courriel : javier.ibanez-perez@sade-cght.fr et soares.luis@sade-cght.fr

- **SEMOFI**

565, rue des Vœux Saint Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi

Responsable des travaux : Stéphane Moulin

Courriel : stephane.moulin@semofi.fr

- **IDETEC Environnement**

16, avenue de la Baltique – ZA de Courtabœuf – 91140 Villebon-sur-Yvette

Responsable des travaux : Irina Semkiv (06.10.43.95.00)

Courriel : isemkiv@idetec-sas.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Soufiane Razeq (06.99.05.10.49) et Emmanuel Laudier (06.70.67.45.53)

- **Cabinet Merlin**

7, rue des Chantiers – 78000 Versailles

Responsable du contrôle : Portable :

Soufiane Razeq 06.99.05.10.49

Emmanuel Laudier 06.70.67.45.53

Courriel : elaudier@cabinet-merlin.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 22/07/2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>